

Délibération n°  
2024.069

Séance du 28/11/2024  
N° ordre : 02



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
- Présents : 16
- Excusés : 11
- Votants : 22  
dont 6 pouvoirs

**VOTE : délibération  
adoptée avec**

POUR	22	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

**OBJET :**

**AFFAIRES  
FINANCIERES**

Admissions en  
non-valeur

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le  
site internet : 02/12/2024

Date de télétransmission  
en préfecture : 02/12/2024

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le vingt-huit novembre deux mil vingt-quatre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LANCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 novembre 2024

**PRESENTS :** Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Elisabeth DEJEAN, Carine PERRIER, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Geoffrey GIBERT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

**EXCUSES :** Marie-Paule TOURNADOUR (pouvoir donné à Alain ISELIN), André CHASTAN, Thierry DUPONT (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Denis LOUBRIAT (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Sylvie POLOMACK (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Olivier BOUDY), Elisabeth GODIN-SAULIERE, Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

**SECRETAIRE :** Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2541-12-9,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Considérant l'état en non-valeur et créances éteintes des exercices 2016 à 2021 établi par le comptable public ;

Considérant sa demande d'admission en non valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables et ne fait obstacle à l'exercice de poursuites ultérieures ;

Après délibération, l'Assemblée :

- **DECIDE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant total de 165,40 € conformément à l'état en non-valeur des exercices 2016 à 2021 établi par le comptable public.**
- **DIT qu'une reprise sur provision sera effectuée au compte 7817 pour un montant de 165,40 €.**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours à l'article 6541 « créances irrécouvrables ».**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 28 novembre 2024,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE